RÈGLEMENT JEU
« CHAMALLOWS® Barbecue Party »

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Chamallows Barbecue Party » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site www.chamallows-barbecue-party.com ou accessible depuis la page Facebook « Haribo Chamallows » https://www.facebook.com/chamallows. (ci-après désigné les « Sites »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **24 Juin 2015 au 30 Avril 2016** sur les Sites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

L'attention des Participants est attirée sur le risque inhérent à l'utilisation d'appareils de cuisson extérieurs tels que les barbecues et sur les précautions de cuisson des confiseries Chamallows.

Plusieurs inscriptions par Participants sont acceptées.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur les pages des Sites accessibles pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Le Jeu se déroule de la façon suivante :

Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur la page Facebook® https://www.facebook.com/chamallows **ou directement** sur le site www.chamallows-barbecue-party.com
2. La Société Organisatrice postera une publication dédiée concernant le Jeu, afin de donner accès aux Participants à la plateforme ;
3. Pour participer, l'internaute devra remplir un formulaire d'inscription comportant des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, code postal et ville), prendre connaissance et accepter expressément le Règlement.

Sur la plateforme de l'application, le Participant est crédité lors de son inscription de 4 jetons, puis de 2 jetons par jour, chaque jeton correspondant à une partie. Il peut obtenir de 4 jetons supplémentaires par « amis Facebook » invités et inscrits à l'application.

Chaque partie se décompose en 3 jeux, dont la difficulté croîtra avec la participation du Participant.

Le premier jeu demande au Participant de secouer son téléphone le plus possible durant un temps donné selon le niveau. Un score lui sera attribué au terme du temps de jeu déterminé en fonction de l'amplitude et du nombre de mouvements effectués.

Le deuxième jeu demande au participant de recomposer les modèles de brochettes qui apparaissent en haut à gauche de l'écran du Jeu en cliquant sur les Chamallows® disposés en bas de l'écran, durant un temps donné selon le niveau. Un score lui sera attribué en fonction du nombre de brochettes réussies.

Le troisième jeu demande au participant de gérer le temps de cuisson de plusieurs brochettes à la fois. Des brochettes de plus en plus nombreuses apparaissent à l'écran avec une barre verte de progression de la cuisson. Lorsque la cuisson est bonne, la brochette devient alors dorée durant un temps donné visualisé par une jauge doré qui se vide; le participant devra alors toucher/cliquer sur cette brochette avant que la jauge ne se vide pour valider cette brochette. Si le Participant touche/clique une brochette avant qu'elle ne soit dorée, la partie est finie. Si le Participant ne clique/touche pas une brochette avant que sa jauge dorée ne soit complètement vide, la partie est finie. Le score est calculé en fonction du nombre de brochettes validées.

Le score général est calculé en additionnant le score des trois jeux d'une partie.

Une fois la partie terminée, le Participant accède alors à un instant gagnant symbolisé par trois gobelets. Si le gobelet choisi en touchant/cliquant dessus révèle un Chamallows®, le Participant a alors gagné l'un des lots mis en jeu durant la session en cours.

Un tirage au sort parmi les cent Participants ayant obtenu les meilleurs scores à l'issue de chaque session du Jeu déterminera les gagnants des lots n°1, et n°2 s'il existe.

Les scores de tous les participants seront remis à zéro à chaque fin de session de jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entrainera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Pendant la période de validité du Jeu, du **24 Juin 2015 au 30 Avril 2016** cent quinze gagnants seront désignés :

- Cent dix seront désignés aux « *instants gagnants* »
- cinq seront désignés après tirage au sort.

⇒ Pour les « *Instants gagnants* »

Pour les « *instants gagnants* », les cent dix lots sont répartis comme suit :

- **Trente Lots « Box » d'une valeur commerciale unitaire de 65 € composés :** d'une smartbox « Rendez-vous Gourmand » et d'un assortiment de 3 sachets Chamallows
- **Cinquante Lots « Plateaux » d'une valeur commerciale unitaire de 35 € composés :** d'un plateau, de piques à brochettes et d'un assortiment de Chamallows
- **Trente lots « Assortiments de Chamallows » d'une valeur commerciale unitaire de 10 €**

Les « *instants gagnants* » ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée.

⇒ Par tirage au sort

Un tirage au sort parmi les 200 meilleurs scores aura lieu aux dates indiqués dans le tableau ci-dessous pour désigner les cinq gagnants du Jeu :

- **1er lot : Le lot WEBER d'une valeur commerciale unitaire de 125€ composé :** d'un BBQ Weber , d'un plateau, de piques à brochettes et d'un assortiment de Chamallows

- **3ème lot : Le lot « Boule » d'une valeur commerciale unitaire de 55 € composé :** d'un BBQ Boule , d'un plateau, de piques à brochettes et d'un assortiment de Chamallows
- **4ème lot : Le lot « Boule » d'une valeur commerciale unitaire de 55 € composé :** d'un BBQ Boule , d'un plateau, de piques à brochettes et d'un assortiment de Chamallows
- **5ème lot : Le lot « Boule » d'une valeur commerciale unitaire de 55 € composé :** d'un BBQ Boule , d'un plateau, de piques à brochettes et d'un assortiment de Chamallows

	Nombre de lots	Détails des lots	Valeur commerciale unitaire
Fin Juillet 2015 Instants gagnants	**7**	**Lots Box :** 1 Smartbox "Rendez-vous gourmand" valeur 59,90€ 1 Assortiment Chamallows (3 sachets) valeur 5€	65 € TTC
Fin Juillet 2015 Instants gagnants	**12**	**Lots Plateaux :** 1 lot de Piques d'une valeur de 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	35 € TTC
Fin Juillet 2015 Instants gagnants	**10**	**1 Assortiment de Chamallows** (5 sachets)	10 € TTC
Fin Juillet 2015 Tirage au sort	**1**	**Lot Weber :** 1barbecue premium (Weber) valeur 90,37€ 1 lot de Piques valeur 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiments Chamallows (5 sachets) valeur 10€	125€ TTC
Fin Aout 2015 Instants gagnants	**8**	**Lots Box :** 1 Smartbox "Rendez-vous gourmand" valeur 59,90€ 1 Assortiment Chamallows (3 sachets) valeur 5€	65 € TTC
Fin Aout 2015 Instants gagnants	**12**	**Lots Plateaux :** 1 lot de Piques d'une valeur de 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	35 € TTC
Fin Aout 2015 Instants gagnants	**10**	**1 Assortiment de Chamallows** (5 sachets)	10 € TTC
Fin Aout 2015 Tirage au sort	**1**	**Lot Weber :** 1barbecue premium (Weber) valeur 90,37€ 1 lot de Piques valeur 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiments Chamallows (5 sachets) valeur 10€	125€ TTC
Fin Sept 2015 Instants gagnants	**8**	**Lots Box :** 1 Smartbox "Rendez-vous gourmand" valeur 59,90€ 1 Assortiment Chamallows (3 sachets) valeur 5€	65 € TTC
Fin Sept 2015 Instants gagnants	**12**	**Lots Plateaux :** 1 lot de Piques d'une valeur de 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	35 € TTC

Fin Sept 2015 Instants gagnants	**10**	**1 Assortiment de Chamallows** (5 sachets)	10 € TTC
Fin Sept 2015 Tirage au sort	**2**	**Lot Boule :** 1 barbecue boule valeur 29€14 1 lot de 8 Piques valeur 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	55 € TTC
Fin Avril 2016 Instants gagnants	**7**	**Lots Box :** 1 Smartbox "Rendez-vous gourmand" valeur 59,90€ 1 Assortiment Chamallows (3 sachets) valeur 5€	65 € TTC
Fin Avril 2016 Instants gagnants	**14**	**Lots Plateaux :** 1 lot de Piques d'une valeur de 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	35 € TTC
Fin Avril 2016 Tirage au sort	**1**	**Lot Boule :** 1 barbecue boule valeur 29€14 1 lot de 8 Piques valeur 12€24 1 Plateau valeur 12,36€ 1 Assortiment Chamallows (5 sachets) valeur 10€	55 € TTC

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du Jeu, à l'adresse email de contact correspondant à leur compte Facebook, afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tels par tirage au sort. Ces gagnants suppléants seront contactés par la Société Organisatrice afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation, qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai de 30 (trente) jours.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du Jeu. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.
Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.
Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 9 – LA CESSION DES DROITS

Les Participants cèdent de manière exclusive à la Société Organisatrice leur droit d'auteur ainsi que chacun de ses éléments pris séparément, notamment le droit de reproduction, de représentation des photographies ou créations en tout ou partie, par tout procédé, par tout moyen, sur tout support (incluant sans que cette liste soit limitative, télévision, cinéma, numérique, Internet, MMS, SMS,

presse, affichage, leaflet, magazine, dossier de presse etc), sous tous formats connus ou à venir pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice.

Cette autorisation et cette cession sont consenties pour le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de la fin du Jeu.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – LA RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

10.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

10.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 11 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 12 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur les Sites et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 13 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, La Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 15 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO®» et « CHAMALLOWS®» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 16 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce

sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.